



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grippe aviaire

Question écrite n° 63093

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le virus de la grippe aviaire. Cette maladie infectieuse est susceptible de contaminer toutes les races d'oiseaux causant ainsi un spectre assez large de symptômes allant d'un simple état malade réversible à des formes hautement contagieuses et rapidement fatales caractérisées par un taux de mortalité avoisinant 100 % des cas. Des recherches récentes ont montré le caractère mutagène des virus faiblement pathogènes au terme d'une circulation épidémique de courte durée, provoquant la mutation du virus vers des formes hautement pathogènes. La souche HN est la variante provoquant une inquiétude particulière de contamination vers des populations humaines en raison de sa capacité à échanger génétiquement avec des virus contaminant habituellement d'autres espèces. Dans l'hypothèse d'une épidémie d'une grande ampleur du virus de la grippe humaine, la probabilité est élevée de voir le virus s'adapter afin de se transmettre non plus seulement de l'animal à l'homme, mais d'acquérir la capacité de contaminer directement les populations humaines entre elles. Dans la période allant du 28 janvier 2004 au 11 mars 2005, 69 cas de contamination chez l'homme ont été constatés au Cambodge, en Thaïlande et au Vietnam, dont 46 ont été fatals. Les experts de l'Organisation mondiale de la santé estiment qu'une pandémie est inévitable et potentiellement imminente. Cette pandémie causerait dans le plus optimiste des scénarios 2 à 7 millions de décès, et pourrait atteindre 50 millions de morts. Au sein des seuls pays développés, représentant 15 % de la population mondiale, la pandémie provoquerait une demande de consultations médicales comprises entre 134 et 233 millions, qui généreraient entre 1,5 et 5,2 millions d'hospitalisations. L'impact sur les pays en voie de développement serait largement supérieur en raison de ressources de santé publique insuffisantes. Les conséquences immédiates d'une pandémie seraient accablantes. En effet, elle entraînerait une accélération de la propagation du virus causée par le volume des échanges internationaux, une insuffisance en termes d'agents antiviraux, un engorgement des infrastructures médicales. Dans un premier temps, il lui demande si, en raison de la tendance du virus à une fréquente mutation génétique, une surveillance permanente de la situation épidémiologique globale est envisagée afin de mettre en oeuvre des ajustements dans la composition des vaccins. Dans un second temps, il lui demande quels moyens pourraient être mis en place afin de prévenir les conséquences d'une éventuelle pandémie grippale d'origine aviaire qui seraient, si l'on en juge les données de l'OMS, tragiques sur le plan humain.

Texte de la réponse

En janvier 2004, l'organisation mondiale de la santé (OMS) a lancé une alerte suite à la survenue de cas humains de grippe aviaire en Asie du Sud-Est. La direction générale de la santé avait anticipé cette problématique depuis 2001, en élaborant un plan ministériel validé par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France en juin 2003. Dès l'annonce de la survenue des cas humains, le plan a été réactualisé en collaboration avec les autres ministères, sous l'égide du secrétariat général de la Défense nationale. Le plan gouvernemental de lutte contre une pandémie grippale, fondé sur l'état actuel des connaissances scientifiques, a pour objet d'assurer la mise en place d'un dispositif s'attachant, en phase pré-pandémique, à détecter l'apparition d'un nouveau virus grippal et à en contenir la diffusion et, en phase pandémique, à organiser une

réponse adaptée du système de santé à l'augmentation massive et rapide des besoins de prise en charge et à en limiter l'impact global sur la société. Il comporte plusieurs phases qui correspondent à différents niveaux d'alerte, de la phase prépandémique sans transmission interhumaine à la phase pandémique. Il prévoit, pour chaque phase, les modalités de déclenchement de l'alerte, les mesures de surveillance à mettre en place, les mesures destinées à contenir la dissémination du virus ou à protéger de ses effets, le cadre de prise en charge des personnes atteintes et les outils d'information et de communication nécessaires. Il prévoit aussi la stratégie d'utilisation des antiviraux et du vaccin en phase pandémique. Des stocks d'antiviraux sont en cours de constitution, en France, pour pouvoir traiter les patients et la direction générale de la santé (DGS) vient de lancer un appel d'offre pour le développement et l'acquisition de 2 millions de doses de vaccin précurseur H5N1 et l'achat conditionnel de 20 millions à 40 millions de doses de vaccin pandémique en cas de survenue d'une pandémie. Ce dispositif permet d'adapter la mise en oeuvre des mesures, en fonction des caractéristiques du nouveau virus (potentiel pathogène, vitesse de propagation). Ce plan a été présenté par Philippe Douste Blazy, ministre de la santé, lors d'une conférence de presse le 13 octobre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63093

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 avril 2005, page 4006

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5443